Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 026-212600068-20200309-2020_03_09_4-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	13

Date de la convocation
3 mars 2020

Date d'affichage
16 mars 2020

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Séance du 9 mars 2020

Le lundi 9 mars 2020 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL.
Etaient excusé(e)s : Louis QUAIRE, Marlène DE FROIDCOURT (procuration donnée à Jocelyne CASTON), Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.
Etaient absents : Didier CHALAS, Christophe BURLING.
Secrétaire de séance : Denis CORNILLON.

CONVENTION AVEC OXIA FINANCE :
Optimisation du Fonds de Compensation de TVA

Dans un contexte marqué par les attentes croissantes de la population en termes de services publics rendus et de maîtrise des coûts, la Commune d'Allex a entrepris de faire établir une étude sur les éventuelles régularisations de reversement de FCTVA dont elle pourrait bénéficier.

Le Maire propose de confier au Cabinet GROUPE OXIA FINANCE une mission d'analyse au vu des informations budgétaires, comptables et financières portant sur les années 2014 à 2019, produites par la Commune, dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la convention présentée.

Le calendrier de la mission sera fixé d'un commun accord avec M. le Maire. La mission oblige le Cabinet à une obligation de moyens non de résultats. Celui-ci se rémunère par application d'un pourcentage sur les recettes supplémentaires générées par l'étude (35% du montant HT). Dans le cas où la Commune serait à jour au regard de la TVA avant l'étude, le Cabinet ne percevra aucune rémunération.

Le Conseil municipal, après exposé du Maire,

ACCEPTE les termes de la convention présentée par le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE pour lui confier une étude sur les éventuelles régularisations de reversement de FCTVA dont elle pourrait bénéficier.

RAPPELLE que le Cabinet est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion et qu'aucune information ne sera communiquée sans l'accord préalable du maire.

Le Maire d'Allex
Gérard CROZIER

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 026-212600068-20200309-2020_03_09_4-DE

CONVENTION

VILLE de ALLEX

Numéro : F202601

Mission de conseil : régularisation de TVA par le biais du FCTVA

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 026-212600068-20200309-2020_03_09_4-DE

1. LE CONTEXTE

Dans un contexte marqué par les attentes croissantes de la population en termes de services publics rendus et de maîtrise des coûts, la ville de Allex a entrepris de faire établir une étude sur les éventuelles régularisations de reversement de FCTVA dont elle pourrait bénéficier.

2. LES OBJECTIFS

A partir de ce contexte, la ville de Allex confie au Cabinet GROUPE OXIA FINANCE, dont le siège est situé 1 Esplanade Compans Caffarelli à TOULOUSE, dans les conditions et selon les modalités ci-après une mission d'analyse ayant pour objet :

⇨ Les éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA

Les informations budgétaires, comptables ou financières produites par la Collectivité seront prises en l'état. De plus, pour la bonne conduite de ses travaux, la Collectivité s'engage à fournir au Cabinet toute information, document ou chiffrage utiles à la réalisation de sa mission. Une personne habilitée au sein de la Collectivité sera éventuellement nommée afin de faciliter l'accès des documents par le Cabinet.

3. NATURE DE L'INTERVENTION

Sur la base de ces objectifs, la démarche proposée pourra être adaptée au regard des spécificités de la collectivité, de ses moyens et des priorités qu'elle aura définie, et agencée comme suit :

Etape 1 : *Etude des différents documents. Pour ce faire, la Collectivité s'engage à fournir tout document utile à l'étude.*

Etape 2 : *Montage du dossier de récupération de FCTVA, demande établie auprès du représentant de l'Etat.*

4. CONDITIONS PARTICULIERES

Obligations réciproques

Le Cabinet : contracte une mission ayant une obligation de moyens et non de résultats. De fait, le Cabinet ne peut être tenu pour responsable des erreurs d'appréciation dont l'origine se trouverait, soit dans l'insuffisance des informations fournies par le Client, soit dans la dissimulation d'éléments utiles à la bonne appréciation de la situation. En outre, le Cabinet s'engage à ne pas déranger les Services Financiers au-delà que nécessaire et uniquement par téléphone ou mail pour obtenir les documents.

Le Client : s'engage à mettre à disposition tout document utile à l'exécution de la mission et ce, dans un délai de 3 mois maximum après la signature de la Convention.

Confidentialité réciproque

Nous sommes tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits ou éléments dont nous avons connaissance au cours de l'exécution de la mission.
Aucune information ne sera communiquée sans l'accord préalable du Maire.

Délais

Le calendrier de la mission sera fixé d'un commun accord avec le Maire. Le Cabinet ne peut être tenu pour responsable des retards dus aux erreurs ou omissions portant sur les informations communiquées par le Client.

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 026-212600068-20200309-2020_03_09_4-DE

Honoraires

Nos honoraires sont établis sur la base de :

- 35% Hors Taxes des recettes supplémentaires générées directement par l'étude.

L'étude porte sur les années Comptes Administratifs 2014 à 2019 inclus.

Au cas où la Collectivité étudiée serait à jour au regard de la TVA avant l'étude, le Cabinet ne percevrait aucune rémunération.

Nos honoraires seront automatiquement facturés dès notification de l'Etat des sommes reversées ou dès reversement, à la plus proche des deux dates.

Si la Collectivité n'a pas reçu, dans les 3 mois suivant la fin de la mission la notification des services de l'Etat ou le reversement demandé, le Cabinet suspendra alors tout encaissement jusqu'à la résolution de la mission. Dans tous les autres cas, la mission sera due dans son ensemble.

En outre, le Client s'engage à déposer la demande de reversement dans le mois qui suit son rendu par le Cabinet. Pour ce faire, le client adressera au cabinet dans le mois qui suit le rendu de la mission une copie du courrier signé du Maire attestant de la demande de reversement. Si la collectivité doit prévoir des crédits budgétaires suite aux préconisations du cabinet, elle aura 3 mois maximum pour les prévoir. Si le rendu de la mission intervient au-delà du 1er octobre, elle devra au plus tard les prévoir avant le 31/12 de l'année en cours.

S'il ne respecte pas ces obligations, le Client devra régler au Cabinet le montant prévisionnel d'honoraires que le Cabinet aurait perçu si la demande de reversement avait été déposée selon ses préconisations et le FCTVA demandé, reversé à la Collectivité dans son intégralité. Pour ce faire, le cabinet, après avoir relancé la collectivité afin qu'elle mette en œuvre les préconisations dans les délais contractuels, facturera les honoraires calculés comme prévu ci-dessus.

Enfin, dès lors que la Collectivité a signé cette Convention de partenariat, elle s'engage à ne pas mener de travail parallèle sur le périmètre du FCTVA étudié.

Si pour quelques raisons que ce soit la mission ne pouvait être menée à son terme par le Cabinet, la Collectivité ne pourrait prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni se prévaloir d'un préjudice quelconque. De même, si la Collectivité subissait un redressement dû par une ou des déclarations volontairement erronées, mise en lumière par l'étude, le Cabinet ne pourra être tenu pour responsable.

5. ACCORD

La présente proposition, en date du 08/01/2020 demeure valable pour une période de 4 mois à compter de son émission. **Elle prendra effet à réception du présent document dûment approuvé et signé.**

Pour le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE

GROUPE OXIA FINANCE
1, Esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE
Tél. 07 87 92 40 32
Siret : 808 275 002/00018

Pour la ville de Allex
Date :
Tampon, signature et qualité